

Commune de Collombey-Muraz

Concours de projet pour l'extension du CO des Perraires

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant-e / Maître de l'ouvrage / Organisateur-ice	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5	Prescriptions officielles	3
1.6	Conditions de participation	5
1.7	Conflits d'intérêts	6
1.8	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.9	Prix & mentions	7
1.10	Recommandation du jury	7
1.11	Composition du jury	8
1.12	Calendrier	9
1.13	Inscription	9
1.14	Visite du site	10
1.15	Questions & réponses	10
1.16	Rendu des projets	10
1.17	Rendu des maquettes	11
1.18	Distribution des documents	11
1.19	Documents remis aux participant-e-s	12
1.20	Documents à remettre par les participant-e-s	12
1.21	Présentation des documents	13
1.22	Anonymat et devise	14
1.23	Publication et droit d'auteur-e	14
1.24	Annonce des résultats et exposition des projets	14
1.25	Litiges et voies de recours	15
1.26	Critères de jugement	15
2.	CAHIERS DES CHARGES	16
2.1	Situation actuelle	16
2.2	Intentions du M.O. et objectif du concours	17
2.3	Données relatives au site	18
2.4	Mobilité	18
2.5	Exigences parasismiques	20
2.6	Exigences économiques	20
2.7	Exigences écologiques	20
2.8	Programme des locaux	21
3.	APPROBATION	23
3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	23

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT·E / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR·ICE

Le présent concours de projet est organisé par la commune de Collombey-Muraz, mandant·e et maître de l'ouvrage, en collaboration avec les Services cantonaux de l'enseignement et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat du concours est assumé par la commune de Collombey-Muraz.
L'adresse est :

Commune de Collombey-Muraz
Bureau technique
Z.A. des Plavaux 103
1893 Muraz

Tél. 076 612 70 27
service.technique@collombey-muraz.ch
Contact personne responsable : Mme Marela Mikulic

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 2c, d'une procédure ouverte selon les art. 18 et 22 de l'AIMP du 25 novembre 2019 (état au 01.01.2024) et l'art. 7 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024).

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur·ice, le jury et les participant·e·s l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participant·e·s qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participant·e·s de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
- 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
- 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
- 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
- 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004 ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions inter-cantoniales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord inter-cantonal du 15 novembre 2019 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics (AIMP).

Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OConstr) du 1^{er} juin 2018 ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011.
- Ordonnance du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics ;
- Loi du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024) concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 ; peuvent être consultées sur le lien suivant : https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200
- Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments subventionnés par l'Etat du Valais. Peuvent être consultées sur le site du service immobilier et patrimoine de l'Etat du Valais : <https://www.vs.ch/documents/208226/4658569/Directives+%C3%A9nerg%C3%A9tiques+subventionn%C3%A9+2020.pdf/31b1161e-e237-4053-a838-b09fb053624c?t=1579081656267&v=1.1>

Prescriptions communales

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Collombey-Muraz.

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un·e architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un·e ingénieur·e civil·e (ou d'un groupement d'ingénieur·e-s civil·e-s).

Les partenaires du groupe doivent être établi·e-s en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieur·e-s civil·e-s doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur·e civil·e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit·e aux Registres suisses des professionnel·le-s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur·e civil·e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieur·e-s civil·e-s, qui ne sont associé·e-s que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateur·ice-s occasionnel·le-s engagé·e-s pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un·e architecte, respectivement un·e ingénieur·e civil·e, employé·e, peut participer au concours si son employeur·euse l'y autorise et ne participe pas elle/lui-même au concours comme participant·e, membre du jury ou expert·e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur·euse devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur·e-s civil·e-s, porteur·euse-s d'un diplôme étranger ou inscrit·e-s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un·e architecte et d'un·e ingénieur·e, il n'est pas requis aux participant·e-s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant·e-s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur·e en sécurité, physicien·ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur·euse-s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un·e planificateur·ice spécialisé·e est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant·e·s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un·e suppléant·e du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participant·e·s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléant·e·s ainsi que les expert·e·s se sont engagé·e·s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participant·e·s durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteur·e·s du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur·e civil·e qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur·e du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le/la lauréat·e, d'attribuer à un·e autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieur·e·s en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat·e du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations des honoraires d'architecte et d'ingénieur·e civil·e sont fixés comme suit :

Degré de difficulté :	n = 1.0
Facteur d'adaptation :	r = 1.0
Facteur d'équipe :	i = 1.0
Prestations spéciales :	s = 1.0

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX & MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

Le coût global estimé de l'opération, **CFC 2 à 4**, est de **CHF 21'500'000.- TTC**.

Le coût déterminant CFC 2 à 4 sans honoraires ni tva est estimé à CHF 17'200'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 440 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 135.-**.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur·e civil·e :

(440 heures à 135.-) x 2	= Fr.	118'800.-
Suppl. prestation ingénieur·e civil·e + 10%	= Fr.	11'880.-
Total somme de prix globale HT arrondie	= Fr.	130'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

M. Philippe Venetz architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

Membres non professionnels

M. Olivier Turin président de la commune de Collombey-Muraz

Mme Véronique Chervaz conseillère communale, dicastère des écoles

M. Bertrand Copt directeur des écoles de Collombey-Muraz

Membres professionnels

Mme Noémie Goldman architecte EPF, SIA, Lausanne

M. Laurent Vuilleumier architecte EPF, SIA, FAS, Pampigny

M. Olivier Galletti architecte EPFL, FAS, Lausanne

M. Nicolas Corger ingénieur civil EPF, SIA, Monthey

Suppléants non professionnels

Mme Natercia Knubel conseillère communale, dicastère vie en commun

M. Tristan Larpin chef de service CUB

Suppléants professionnels

M. Christophe Lugon-Moulin architecte, Service immobilier et patrimoine, VS

Expert·e·s

M. Michel Beytrison Service de l'enseignement, VS

Mme Marela Mikulic responsable bâtiments communaux

Mme Astrid Finkler architecte, Service immobilier et patrimoine, VS

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnel·le·s, dont la moitié au moins sont indépendant·e·s du maître de l'ouvrage.

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils/elles ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les expert·e·s ont une voix consultative. L'organisateur·ice, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s si jugé nécessaire. Le cas échéant, il/elle fera en sorte de les choisir afin qu'ils/elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un·e des participant·e·s.

1.12 CALENDRIER

Publication du concours et mise à disposition des documents (<i>Simap</i>)	27 sept.2024
Retrait des maquettes	21 oct.2024
Envoi des questions des participant·e·s	jusqu'au ve 18.10.2024
Réponses du jury aux questions	au plus tard ve 01.11.2024
Délai d'inscription	ve 20.12.2024
Rendu des projets (<i>art. 1.16</i>) (<i>le cachet ne fait pas foi</i>)	ve 24.01.2025 à 16h
Dépôt des maquettes	ve 14.02.2025 de 14h à 17h

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur·ice ne peuvent être tenu·e·s responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

1.13 INSCRIPTION

Le concours est publié uniquement sur la plateforme internet *simap.ch*.

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé**, mentionnant la composition du groupe pluridisciplinaire composé d'architecte et d'ingénieur·e civil·e, à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf.pt 1.2*)

Pour pouvoir s'inscrire valablement, les groupements intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participant·e·s qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage :

Commune de Collombey-Muraz
"concours CO Perraires"
Bureau technique
Z.A. des Plavaux 103
1893 Muraz

sur le compte suivant :

Monnaie du compte : CHF
IBAN : CH32 0076 5000 R010 0442 5
SWIFT / BIC : BCVSCH2LXXX

L'inscription se fait exclusivement par courrier recommandé à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf.pt 1.2*)

Commune de Collombey-Muraz
"concours CO Perraires"
Rue des Dents-du-Midi 44
1868 Collombey

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. pt 1.6 conditions de participation*) ;
- une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

- le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics. Téléchargeable sur le site vs.ch :

[260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd \(vs.ch\)](https://www.vs.ch/fr/260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd)

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.18 distribution des documents)

1.14 VISITE DU SITE

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

1.15 QUESTIONS & RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention "Concours CO Perraires".

Service immobilier et patrimoine
"Concours CO Perraires"
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du 18 octobre 2024. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le 1 novembre 2024. Il n'est pas prévu d'envoi postal.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.16 RENDU DES PROJETS

Délai du rendu des projets : vendredi 24 janvier 2025 à 16h00

Soit les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service immobilier et patrimoine
"Concours CO Perraires"
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les participant-e-s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils/elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur-ice et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention "Concours CO Perraires" ainsi que la devise du projet. En aucun cas, l'adresse d'un-e participant-e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

1.17 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, par une **personne neutre**, le **vendredi 14 février 2025 de 14:00 à 17:00** à l'adresse suivante :

Commune de Collombey-Muraz
Bureau technique
Z.A. des Plavaux 103
1893 Muraz

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention "Concours CO Perraires" et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.18 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le SIP en collaboration avec la commune de Collombey-Muraz a rédigé le présent règlement-programme et réunis les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme SIMAP.CH dès le vendredi 27 septembre 2024.

Le fonds de maquette pourra être retiré à partir du 21 octobre 2024 sur appel téléphonique préalable auprès du bureau technique de la commune de Collombey-Muraz, Mme Marela Mikulic au 024 473 61 74 ou 076 612 70 27

Commune de Collombey-Muraz
Bureau technique
Z.A. des Plavaux 103
1893 Muraz

1.19 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S

Les documents suivants sont téléchargeables sur la plateforme web : simap.ch :

- 1.19.a Le présent règlement-programme du concours, *format PDF* ;
- 1.19.b Le plan de situation topographique, échelle 1:500, *formats DWG et PDF* ;
- 1.19.c Une vue aérienne, orthophoto du site, *format JPG* ;
- 1.19.d Plans des bâtiments existants A, D et E, *PDF et/ou DWG* ;
- 1.19.e Rapport d'expertise vérification état structure CO, *PDF* ;
- 1.19.f Plan du cadastre souterrain, *PDF; DWG* ;
- 1.19.g Une fiche d'identification, *format XLSX* ;
- 1.19.h Un fond de maquette, échelle 1:500.

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

L'organisateur·ice n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participant·e·s doivent conserver chez elles/eux les originaux ou des copies.

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant·e·s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - c. La localisation des coupes.

Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.

- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - b. Le concept architectural ;
 - c. Le concept structurel et la matérialisation.
 - d. Etape d'exécution selon l'impact sur le fonctionnement du site actuel.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

Maximum une image 3D d'une dimension maximum d'une demi-planche.

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
 - a. Les planches en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;
 - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :
 - Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	
Surface totale des façades	
Surface totale des toitures	

- Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500
- **Une enveloppe fermée** contenant :
 - a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur-e-s du projet et des éventuel-le-s collaborateur-ice-s ;
 - b. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
 - c. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fonds remis aux participant-e-s** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

- Un maximum de 4 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :



- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un·e participant·e ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participant·e·s ou de faire le lien entre le nom d'un·e participant·e et un projet déposé.

L'identité des auteur·e·s sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tou·te·s les participant·e·s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant·e·s, les membres du jury, l'organisateur·ice et l'adjudicateur·ice, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participant·e·s et les professionnel·le·s mandaté·e·s se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR·E

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication. Le droit d'auteur·e sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur·e·s restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteur·e·s et de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s seront mentionnés à côté de leur projet. Les participant·e·s seront informé·e·s des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participant·e·s avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](http://Concours.vs.ch)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur·ice, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteur·e·s après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participant·e·s avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.26 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique en lien avec le label cité de l'énergie GOLD.

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Le Conseil Municipal de Collombey-Muraz a la volonté de construire une extension du CO actuel (en remplacement des pavillons datant de 2011) ainsi qu'une salle triple de gymnastique pour répondre aux besoins scolaires mais aussi des sociétés sportives locales.

L'implantation du/des nouveau(x) volume(s) en lien avec les bâtiments existants devrait améliorer le fonctionnement et la cohérence de la globalité du site.

Le complexe scolaire des Perraires est actuellement composé de :

- A Bâtiment principal 1999-2000**
- B Pavillons depuis 2011**
- C Couvert CO**
- D Salle polyvalente et de sport, piscine et bibliothèque**
- E École primaire**
- F Courts de tennis**
- G Espace extérieur engazonné**
- H Espace extérieur goudronné (cour d'école)**
- I Terrain de football ((I¹) sera déplacé en 2025, y compris la buvette (I²))**
- J Zone de parking**



Le bâtiment A comporte les espaces suivants :

Rez-de-chaussée

- 1 salle de réunion (14 places assises)
- 1 salle d'appui
- 1 salle de cuisine
- 2 salles ACM (bois et métal)
- 1 salle de musique
- 1 salle informatique
- 3 salles de classe

1er étage

- 3 bureaux (direction-adjoints-secrétariat)
- 1 salle des maîtres
- 1 salle photocopieuse-dépôt
- 1 salle de sciences
- 1 salle de cuisine (nouvelle depuis 2022)
- 1 salle de dessin
- 6 salles de classe

2ème étage

- 1 bureau adjoint
- 1 bureau orientation
- 1 bureau infirmerie
- 1 salle dépôt matériel
- 11 salles de classe

Les pavillons « provisoires » contiennent les espaces suivants :

- 1 salle photocopieuse
- 1 salle préapprentissage
- 5 salles de classes
- 1 salle double (= 2 salles de classes)

Le bâtiment du complexe sportif est composé du programme suivant :

- Salle de gym double avec scène et vestiaire
- Bibliothèque communale
- Piscine municipale couverte

2.2 INTENTIONS DU M.O. ET OBJECTIF DU CONCOURS

Bâtiment scolaire CO (A)

Agrandissement de l'existant et/ou implantation d'un nouveau bâtiment scolaire (en remplacement des pavillons (B)) devant être relié au bâtiment existant (A). En cas de construction indépendante, il est impératif que les élèves puissent se rendre d'un bâtiment à l'autre sans transiter par l'extérieur.

Les pavillons (B) existants seront supprimés.

Salles de gymnastique

Implantation d'une salle de gymnastique triple destinée aux élèves du site des Perraires (EP et CO) et aux sociétés locales. Les salles devront être normées pour les compétitions cantonales et nationales (basket, lutte, badminton, etc) et devront pouvoir accueillir du public (gradins). Celle-ci peut être indépendante du bâtiment de l'extension du CO.

Réfectoire / salle multiactivités

Une salle multiactivités doit être intégrée aux salles de gymnastique. Elle sera notamment à disposition de la population en dehors des horaires scolaires et servira de réfectoire pour les besoins scolaires et parascolaires. Cette salle doit pouvoir être isolée de la structure scolaire en dehors des heures pour les besoins de la population et doit servir de buvette ainsi que d'espace d'accueil pour la salle de gym triple. Elle nécessite donc un accès indépendant du reste du complexe scolaire.

Une cuisine de régénération doit être prévue, ainsi qu'une zone de service. Pour les besoins scolaires, la capacité d'accueil est de 150 élèves par service.

Le sous-sol doit comprendre un abri de protection civile de 200 places.

2.3 DONNEES RELATIVES AU SITE

Le périmètre du concours est défini par une ligne de couleur violette sur le plan topographique et comprend la parcelle 3531 et partiellement la parcelle 1641. Le terrain de foot ainsi que la buvette seront déplacés en 2025. Le couvert (C) peut être supprimé selon le projet proposé. Par contre, les courts de tennis (F) situés au nord du site et le parking (J) doivent être maintenus.

La parcelle est sise en zone de constructions et d'installations d'intérêt public A. Aucune restriction ne sont appliquées à la hauteur des bâtiments ainsi qu'aux indices d'occupation et d'utilisation du sol.

Toutefois, il faut respecter les alignements indiqués en trait-points noirs sur le plan de situation topographique.

Les distances minimales entre bâtiments selon les directives de protection incendie AEAI DPI15-15 sont également à respecter.

Le chauffage du bâtiment sera assuré par un raccordement au chauffage à distance (CAD Satom).

Le site est, dans sa périphérie Ouest, en zone de danger hydrologique résiduel des cours d'eau. Il n'est pas répertorié au cadastre des sites pollués.

Contraintes particulières

Le site doit rester en activité pendant les travaux de construction du nouveau bâtiment et de la salle triple de gym.

Le bâtiment du cycle d'orientation (1997-1999) du bureau d'architecte Galletti & Matter fait partie des 100 bâtiments retenus dans la liste "Culture du bâti 1975-2000" de Patrimoine Suisse.

Par conséquent l'architecture est à respecter, c'est-à-dire à maintenir dans son intégralité. Une attention particulière sera portée sur la liaison demandée entre les bâtiments. Ci-dessous le lien vers le site Patrimoine Suisse :

<https://1975-2000.heimatschutz.ch/fr/objets>

2.4 MOBILITÉ

Accessibilité - généralité :

L'organisation du site scolaire devra permettre une accessibilité distincte et sécurisée selon les différents modes de transports.

La mobilité douce devra bénéficier d'un soin particulier. Les cheminements seront sécurisés et en site propre afin de limiter au maximum les conflits avec les véhicules motorisés.

Les arrêts de bus existants sont maintenus.

Le projet prendra en compte les évolutions futures importantes prévues à moyen terme et en particulier l'implantation d'une nouvelle halte CFF et la création d'une nouvelle liaison piétonne liée.

Les principes généraux des flux figurent dans l'illustrations ci-après :



- Jaune : mobilité douce, flux des élèves
- Bleu : future halte CFF et mobilité piétonne liée
- Trame rayée : stationnement voitures
- Violet : périmètre du concours

Piétons

Les piétons bénéficieront d'un accès sécurisé et en site propre, qui peut être mixte avec les vélos. Les accès sur le site doivent être en cohérence avec les flux hors périmètre et les dessertes des transports publics.

Vélos

Il faut prévoir un parking à vélos pour les élèves, bénéficiant d'un accès sécurisé et en site propre, qui peut être mixte avec les piétons. Des zones de stationnement différenciées et séparées doivent être prévues selon les utilisateurs (enseignant-e-s, élèves du CO, élèves du primaire). Le secteur dédié aux élèves du CO aura une capacité de 250 places. Celui des enseignants aura une capacité de 15 places couvertes. Un couvert existe déjà mais peut être déplacé. Les élèves de l'école primaire doivent pouvoir transiter par le site et stationner à l'emplacement qui leur est dédié.

Transport individuel motorisé (voitures- motos)

La cour extérieure (H, devant l'école primaire) ne sera plus utilisée comme espace de stationnement pour les véhicules. Une analyse des besoins effectifs quotidiens en stationnement à l'échelle du site recommande 100 places hors événement et 150 places lors d'événements, principalement en lien avec la nouvelle salle de gymnastique triple.

Le parking actuel (J) à maintenir offrant 51 places, un nouveau parking, d'une capacité de 100 places est attendu.

Le site devra rester accessible aux véhicules de service (feu bleu, entretien, camion de livraisons, etc., ...).

2.5 EXIGENCES PARASISMIQUES

Une expertise sismique liée au bâtiment scolaire existant (cycle d'orientation) a été effectuée au préalable du projet d'agrandissement et est remise aux concurrents.

Selon les conclusions du rapport de vérification parasismique, la sécurité structurale est suffisante pour ce bâtiment (70% par rapport à une construction neuve) et aucune mesure pour arriver à 100% semble proportionnée, hormis la stabilisation des cloisons lourdes en maçonnerie entre les salles de classes qui a été réalisée dans l'intervalle. Il n'y a donc pas d'enjeu particulier dont il faille tenir compte pour le projet d'extension, en lien avec le bâtiment existant, sinon de respecter la mise en place de joints parasismiques selon la norme entre les ouvrages.

Aucune expertise sismique concernant les autres bâtiments n'est disponible, les concurrents étant invités à tenir compte des aspects parasismiques au sens large dans leurs réflexions.

Données sismiques selon SIA 261 :2020 et SIA 269/8 :2017 pour le projet :

Zone d'aléa sismique :	Z3a
Classe d'ouvrage :	CO II-s
Classe de sol de fondation :	D

2.6 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participant-e-s qu'ils/elles prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

Aussi, il leur est demandé de suivre dans le projet, au sens large, un principe d'économicité, tant du point de vue des usagers que de la collectivité.

2.7 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

La commune de Collombey-Muraz a obtenu le label cité de l'énergie GOLD et le concours devra tenir compte des critères de ce label.

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores, par exemple la construction en bois. La commune par le biais du triage forestier pourrait fournir du bois d'origine locale.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Une toiture végétalisée extensive doit être prévue si le projet a une toiture plate. Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques.

Les nouvelles constructions devront être projetées de manière à répondre aux exigences "Minergie P", ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janvier 2020 consultable sur le site du Canton du Valais.

2.8 PROGRAMME DES LOCAUX

Locaux d'enseignements

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale m ²	Remarques
Salles CDTEA	2		18	36	1 salle de 36 m ² . Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent
Bureau d'entretien	1		18	18	Entretien avec les parents, salle de réunion ...
Salle infirmerie	1		18	18	Consultation Infirmière scolaire, premier secours ...
Salles de travail	1		36	36	Salle des maîtres/travail/collaboration.
Salles de classe standards	4		72	288	
Salles de dédoublement	2		72	144	
Salle de classe de réserve	2		72	144	
Salles d'études	3		36	108	Une grande salle divisible en trois petites salles.
Salle de sciences	1		72	72	
Local préparation sciences	1		36	36	En relation avec salle de sciences.
Salles d'appui / soutien / logopédie	2		36	72	Une salle de classe divisible en quatre espaces de 18 m ² .
WC	11		-	-	11 cabines individuelles, (soit 1 par classe), à répartir par blocs sanitaires. Dont au moins deux adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR).
Local de nettoyage	1		15	15	
Extension future	1			650	6 classes, Surélévation pas souhaitée Représentation de la surface réservée à cet effet en pointillé sur le plan de situation 1.500. Sans projeter l'organisation des locaux ou le dessin des façades.

Salle de gymnastique

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale m ²	Remarques
Hall d'entrée	1	-	-	-	Selon projet.
Réfectoire / salle multiactivités	1		180	180	En lien avec le hall d'entrée, Réfectoire pour 150 élèves Accès indépendant du complexe scolaire.
Cuisine de régénération	1		60	60	En lien avec le réfectoire.
Vestiaires professeur-e-s	3		15	45	A proximité du vestiaire élèves. Toilettes et douches. Peut servir d'infirmerie.
Vestiaires élèves	6		35	210	Espace collectif avec douches privatives, Espace de séchage, Vestiaires.
WC individuel	1		-	-	Adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).
WC	12		-	-	12 cabines individuelles, à répartir par blocs sanitaires.
Salle de sport triple	3	28/48/8	448	1344	Salle triple normée avec des gradins.
Local engins de sport	3		90	270	En lien avec la salle de sport.
Gradins	1		-	-	1000 places réparties entre gradins fixes et gradins mobiles. Min.1/3, soit 350 places en gradins fixes
Local infirmerie	1		15	15	
Local de rangement	1		15	15	
Local de nettoyage	3		10	30	

Abri de protection civile

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale m ²	Remarques
Abri PC 200 places	1		250	250	Prévoir une surface nette de 250 m ² . L'organisation de l'abri sera développée ultérieurement.

Aménagements extérieurs

Programme des locaux	nbre	Dim /m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale m ²	Remarques :
Cour d'école avec préau	1				Existante à valoriser : espaces verts, ludiques, ombragés, espaces jeux ... Le préau existant (C) peut être démonté, mais sera remplacé par un préau de même surface.
Stationnement deux roues	250				250 places pour les élèves et les professeur-e-s du CO), ce parking doit être distinct de celui des primaires.
Stationnement voiture	100				Nouveau parking de 100 pl en complément de celui existant (J)
Arrêts bus scolaires					Maintenus en l'état.
Extension future	1			650	Voir notes ci-dessus > locaux d'enseignements

3. APPROBATION

3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le présent programme de concours est discuté et adopté par le jury le 16 septembre 2024.

Président et membre professionnel

Philippe Venetz



Membres non professionnels

Olivier Turin



Véronique Chervaz



Bertrand Copt



Membres professionnels

Noémie Goldmann



Laurent Vuilleumier



Olivier Galletti



Nicolas Corger

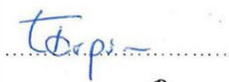


Suppléant·e·s non professionnel·le·s

Natercia Knubel



Tristan Larpin



Suppléants professionnels

Christophe Lugon-Moulin



Expert·e·s

Michel Beytrison



Marela Mikulic



Astrid Finkler

